



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 5 septembre 2019

Sur convocation du 30 août 2019 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Pascal HELDE, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Hélène BIEGEL |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Pascal MATHIEU |
| 3. Olivier ECKERT | 17. Pascal HELDE |
| 4. Eric BRUNSTEIN | 18. |
| 5. Suzanne GOETTELMAHNN | 19. Christophe ELSAESSER |
| 6. Anne Catherine DORIDANT | 20. Nadine GUTHAPFEL |
| 7. Sylvie LIGNER | 21. Christine GILL |
| 8. Stéphane SIGRIST | 22. |
| 9. | 23. Sandrine DEMAY |
| 10. | 24 Pascale KOENIG |
| 11. Jocelyne AMBERG | 25. |
| 12. | 26. Christophe BOHN |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean Paul BARTH | |

Absences excusées :

22. Michel GOETTELMAHNN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
10. Patrick DELSART donne pouvoir à Hélène BIEGEL
18. Nathalie EL JAMRI donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT
25. Cathy WEBER donne pouvoir à Suzanne GOETTELMAHNN
9. Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
12. Joseph DUSSOURD donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Point SMICTOM du 4 juillet 2019 :

M. Christian OTTENWAEELDER précise que le montant de 4M € correspond au montant du marché passé avec Agrivalor et non son chiffre d'affaire.

Après avoir pris acte de cette précision et après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019
4. Communautés de Communes
5. SMICTOM
 - 5.1. Présentation du rapport annuel 2018
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Point info : Attribution du marché « camion ».
 - 6.2. Point info : Consultation en cours pour les travaux de la rue de l'Industrie.
7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections
 - 7.1. Décision Modificative 2019 n°2
 - 7.2. Demande de subvention modification du PLU
 - 7.3. Recrutement adjoint technique
 - 7.4. Modification temps de travail des apprenties des écoles maternelles
 - 7.5. Mise à disposition de l'archiviste du CDG67
8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT
 - 8.1. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Remparts
9. Affaires scolaires CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
 - 9.1. Convention garderie
 - 9.2. Convention avec l'Ecole de Musique
 - 9.3. Point info : rentrée scolaire des écoles
 - 9.4. Point Périscolaire
 - 9.5. Point Conseil Municipal des Enfants
10. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio culturel
 - 10.1. Point info : Exposition sur les fouilles archéologiques
 - 10.2. Point info : Campagne de fouilles 2019
 - 10.3. Point info : Journées européennes du Patrimoine

11. Affaires sociales – Solidarité

12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

- 12.1. Autorisation de l'ouverture de la DUP pour l'élargissement du Chemin du Neuerweg
- 12.2. Contournement RN59 : Vente d'une surface de 628 ares 64 ca

13. Droit de Préemption Urbain

- 13.1. DIA

14. Divers

ADJONCTION :

- 7.1. Décision Modificative 2019 n°2
- 10.4. Point info Manifestations

SUPPRESSION :

- 9.2. Convention avec l'OPAL

4. Communauté de Communes

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Présentation du rapport annuel 2018

En raison de l'incendie, l'unité de compostage a été arrêtée en juillet 2018.

Cet incident a entraîné un surcoût de traitement de 250 000 € par mois pour le traitement alternatif des OMR (ordures ménagères résiduelles - pris en charge en grande partie par l'assurance). 10 612 T sont allés en centre de stockage de Téting sur Nied en Meurthe et Moselle

Au total 528 kg sont collectés par habitant :

- 180 kg dans le bac gris (50% de biodéchets)
- 59 kg dans le bac jaune
- 44 kg dans les conteneurs à verre
- 245 kg en déchèterie (-8% d'apports)
- 1409 T sont collectées dans les recycleries pour le réemploi

Valorisation des déchets : 10% d'erreurs de tri. Inchangé depuis plusieurs années.

Au CSDND 15 605 T enfouis (manque env. 5000 T de refus de compostage suite à l'incendie)

FINANCES : 18,6 M€ en fonctionnement.

Répartition de la redevance de 100 € :

28 € pour la collecte

38 € pour le traitement

15 € pour les déchèteries

19 € pour les charges générales

Biodéchets :

Les 3 premières Communautés de Communes (Sélestat, Val d'Argent et Villé) ont été équipées du kit biodéchets à 57% dont 87% des collectifs

Concernant la collecte, plus de 60 tonnes ont été collectées sur la Communauté de Communes de Sélestat, soit près de 80kg/borne/semaine.

La qualité est estimée bonne par AGRIVALOR

Les sacs sont à récupérer en mairie ou en déchèterie.

Le Conseil Municipal

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2018 du SMICTOM.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Point info : Attribution du marché « camion ».

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre avec les prix suivants :

Entreprise	BASE €HT	BASE €TTC	PSE €HT	BASE-PSE €TTC
STRASBOURG VI	170 700,00	204 840,00	2 666,67	201 640,00
MAN TRUCK + BUS FRANCE	177 700,00	213 240,00	1 000,00	212 040,00
CATRA 67	154 300,76	185 160,91	2 833,33	181 760,92

Le rapport d'analyse des offres a été passé en revue :

- 6 entreprises ont téléchargé le DCE sur la plateforme d'Alsace Marché Public, ainsi que 2 plateformes de marchés,
- 3 entreprises ont répondu dans les délais, leur dossier est conforme, les éventuelles attestations manquantes ont été demandées au titulaire :
 - STRASBOURG VEHICULES INDUSTRIE à REICHSTETT (SVI)
 - MAN TRUCK + BUS France à HOENHEIM (MTBF)
 - CATRA 67 à FEGERSHEIM

Chaque candidat s'est présenté seul sans cotraitant ni sous-traitant déclaré.

Le critère prix est noté sur 50 points, chaque candidat a proposé un montant pour la vente d'un camion répondant aux exigences techniques mais également un montant en option (ou PSE prestation supplémentaire éventuelle) pour la reprise du camion communal actuel.

Le critère du délai est noté sur 20%. Pour la durée de garantie, tous les candidats ont retenu la période minimale imposée de 2 ans. Les 3 entreprises disposent d'un service après-vente 24/24h. La différence entre les candidats s'est donc jouée sur le délai de livraison, échelonné sur quelques semaines d'intervalles, entre décembre 2019 et janvier 2020.

Tableau récapitulatif des points attribués

Récapitulatif avec PSE	PRIX	TECHNIQUE	DELAI		
Entreprise	Coefficient 5	Coefficient 3	Coefficient 2	Total	Classement
STRASBOURG VI	45,4	25,5	20	90,9	1
MAN TRUCK + BUS FRANCE	43,6	15	16	74,6	3
CATRA 67	50	19,5	18	87,5	2
Récapitulatif sans PSE	PRIX	TECHNIQUE	DELAI		
Entreprise	Coefficient 5	Coefficient 3	Coefficient 2	Total	Classement
STRASBOURG VI	45,2	25,5	20	90,7	1
MAN TRUCK + BUS FRANCE	43,4	15	16	74,4	3
CATRA 67	50	19,5	18	87,5	2

Selon les critères de jugement des offres spécifiées dans le règlement de consultation, l'offre la mieux-disante est celle STRASBOURG VOLVO INDUSTRIE, que ce soit avec ou sans la PSE. La commission d'appel d'offre a donc retenu cette candidature pour un montant de 199 120.91 € TTC

L'entreprise Dorgler équippa le camion.

Intervention du Maire : M le Maire félicite Suzy KOCH pour le montage du cahier des charges, au plus près des besoins des services. Une grue sera installée et permettra d'éviter la location.

6.2. Point info : Consultation en cours pour les travaux de la rue de l'Industrie.

Le projet est exposé dans ses grandes lignes :

- Carrefour Nord-Ouest rue de l'Industrie/rue des Moulins
 - o Mise en place d'un passage piéton dans la continuité du trottoir,
 - o Suppression du stop en venant de la rue des Moulins avant le virage et création d'un stop à la sortie de l'entreprise Dorgler, sur le foncier appartenant à la commune
 - o mise en place éventuelle d'un panneau priorité à droite à l'Est du virage pour sécuriser l'arrivée sur ce virage.

- Ecluse

Le propriétaire des parcelles 299+302 confirme qu'il ne vendra pas ses parcelles, ce sont les 2 seules manquantes pour compléter l'alignement (les 2 autres parcelles à acquérir seront signées cet été). De ce fait, la rue comporte une écluse qui impose un alternat de circulation, la priorité étant donnée à ceux venant de l'Ouest. Cette écluse a aussi comme objectif de ralentir la vitesse des véhicules.

A noter qu'une entrée sera créée au droit des parcelles Wunschel, dernières propriétés de la rue non encore viabilisées/construites.

- Carrefours Sud-Est et rue des Bosquets

Un plateau allongé sera créé devant le carrefour avec la rue des Bosquets afin de ralentir les véhicules entrant dans la rue de l'Industrie côté Est.

7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

RAPPORTEUR : M. Olivier ECKERT

7.1. Décision modificative 2019 n° 2

Une subvention exceptionnelle (C/6748) de 400 € a été prévue au Budget Primitif 2019 pour l'animation de la Fête des Remparts.

En 2019, l'animation de fileuse teinturière a coûté 200 €.

Or, dans le cadre du Tour de France, les couturières de l'Association ont été sollicitées pour la confection de drapeaux et maillots géants. Le coût de cette réalisation est de 400 €.

La subvention totale à verser étant de 600 €, il convient par conséquent de décider du versement de 200 € supplémentaires à l'association.

Vu le Budget primitif de 2019 de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2017 telle que détaillée comme suit :

-Subvention exceptionnelle supplémentaire à l'Association des Remparts

ARTICLE	CHAP	FONCT	INTITULÉ	
C/6748	67	025	Subventions exceptionnelles	+ 200 €
C/022	022	01	Dépenses imprévues	- 200 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.2. Demande de subvention modification du PLU

La commune de Châtenois est rattachée à la Communauté de Communes de Sélestat, membre du PETR de Sélestat-Alsace centrale en charge du SCoT de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013.

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012, la commune de Châtenois a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2016, la commune de Châtenois a approuvé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui une deuxième modification s'avère nécessaire pour permettre l'évolution de certaines dispositions réglementaires et favoriser le développement des activités sur la commune :

➤ Modifications des dispositions réglementaires en vigueur :

1. Préciser les dimensions des emplacements réservés permettant une meilleure gestion foncière, modifier les emplacements réservés A15 et A16 et supprimer les emplacements réservés obsolètes ;
2. Améliorer la rédaction des règles du PLU, notamment pour mettre l'accent sur la qualité architecturale des projets en zones UA et UB ;
3. Adapter les règles d'implantation altimétrique au cas des extensions limitées de bâtiments existants en zones UA et UB ;
4. Permettre l'implantation d'un équipement hôtelier de standing sur le site de l'ancien stade en adaptant notamment les règles de hauteur ;

➤ **Mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation :**

5. Réalisation d'une OAP encadrant l'aménagement du site de l'ancien stade, notamment pour s'assurer de la bonne intégration des futures constructions dans le contexte urbain.

Par délibérations du conseil municipal du 16 mai 2019 et du 4 juillet 2019, la commune de Châtenois a approuvé le conventionnement avec l'ATIP pour la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme.

L'état prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour la modification du PLU est le suivant :

• 16 demi-journées d'accompagnement technique à la modification du PLU à 300€ la demi-journée.	4800€
• Duplication des dossiers,	500€
• Frais d'insertions légales,	1600€
• Frais de courrier,	50€
• Frais liés à la consultation du public	900€
TOTAL	7850€

L'Etat soutient au titre de la Dotation Globale de Décentralisation le financement des études liées à la révision et modification des PLU. Il est donc proposé de solliciter la demande de versement de la DGD à l'Etat au montant le plus élevé et de rechercher d'autres financements auprès des organismes et collectivités susceptibles de soutenir financièrement les études nécessaires à la modification du PLU (Région, Fonds Européens...).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide aux Communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme à savoir la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) et tout autre organisme

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.3. Recrutement adjoint technique

Monsieur Eckert explique que dans le cadre d'une mutation externe d'un agent du service bâti/voirie, il est proposé de recruter un adjoint technique stagiaire à compter du 17 septembre 2019.

Ses attributions consisteront à effectuer :

- L'entretien et la maintenance des bâtiments communaux,
- L'entretien de la voirie,
- La préparation des manifestations,
- La maintenance des machines et véhicules,
- Le déneigement et le salage,
- L'aide ponctuelle à l'équipe du service des espaces verts.
- Conduite de PL et d'engins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un adjoint technique stagiaire à compter du 17 septembre

AUTORISE le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 6 du grade d'adjoint technique, indice brut 356, indice majoré 332, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.4. Modification du temps de travail des apprenties des écoles maternelles

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil a autorisé la création d'un poste d'apprentie à l'école maternelle du Hahnenberg, à raison de 30 heures hebdomadaire et annualisées, du 29 août au 7 juillet. Compte tenu des contraintes de planning, il est proposé d'augmenter le temps de travail à 33 heures hebdomadaire et annualisées.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil a autorisé la création d'un poste d'apprentie à l'école maternelle des Bains, à raisons de 27 heures hebdomadaire et annualisées, du 21 novembre 2018 au 8 juillet 2020. Compte tenu des contraintes de planning, il est proposé de passer un avenant avec la DIRECCTE pour augmenter le temps de travail hebdomadaire à 33 heures annualisées à compter du 9 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE le temps de travail des apprenties des écoles maternelles à 33 heures par semaine.

AUTORISE le Maire à signer tout avenant avec la DIRECCTE.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.5. Mise à disposition de l'archiviste du CDG67

M. ECKERT informe les conseillers qu'afin de traiter les versements effectués par les agents du service administratif pour l'année 2019, il est proposé de demander l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion pour accompagner l'agent communal responsable des archives pendant trois journées.

Il précise qu'il est demandé 3 jours, mais que la commune se réserve la possibilité de le réduire en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin des conventions de mise à disposition d'un archiviste itinérant pour trois journées maximums, sur 2 interventions qui se dérouleront durant le deuxième semestre 2019, au tarif journalier de 300 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 compte 6226 fonction 323.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BRUNSTEIN

8.1. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Remparts

Une subvention exceptionnelle (C/6748) de 400 € a été prévue au Budget Primitif 2019 pour l'animation de la Fête des Remparts.

En 2019, l'animation de fileuse teinturière a coûté 200 €.

Or, dans le cadre du Tour de France, les couturières de l'Association ont été sollicitées pour la confection de drapeaux et maillots géants. Le coût de cette réalisation est de 400 €.

La subvention totale à verser étant de 600 €, il convient par conséquent de décider du versement de 200 € supplémentaires à l'association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention totale de 600 € à l'Association des Remparts

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 compte 6748 fonction 025

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Suzanne GOETTELMAH

9.1. Convention de garderie avec l'OPAL

Du fait de la suppression de l'accueil de 7h à 8h par la Communauté de Communes de Sélestat lors de la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a mis en place une convention de garderie (compétence communale) avec l'OPAL (3eme année)

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2019-2020.

Les calculs ont été réalisés sur une estimation journalière de garde de 9 enfants minimum avec un coût pour les familles de 4.5 € par heure (dégressif en fonction de la fréquentation hebdomadaire ou mensuelle).

Le coût pour la collectivité devrait atteindre environ 5 000 € par an.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'objectif et de moyen avec l'OPAL, pour l'année 2019-2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 compte 6748 fonction 025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Question de Mme Christine GILL :

Des enfants hors Châtenois profitent-ils du dispositif ?

Réponse de Mme Suzanne GOETTELMAH :

En 2018 un enfant de Sélestat profitait de la garderie de Châtenois. Il est à rajouter que l'année précédente, plus de 15 enfants pouvaient être inscrits le matin, marquant ainsi un besoin important pour ce créneau de garderie. D'autres communes limitrophes vont d'ailleurs mettre en place ce type de service.

Pour le mois de septembre qui est toujours plus calme, entre 4 et 10 enfants sont inscrits.

9.2. Convention avec l'Ecole de Musique

L'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois propose des cours de musique et de solfège pour les enfants dès 5 ans et les adultes, sous forme de cours collectifs ou individuels dispensés à l'école élémentaire Krafft de Châtenois.

Les locaux propriétés de la Commune et utilisés par l'Ecole de Musique sont les suivants :

- L'appartement du 1^{er} étage : les 3 pièces, les sanitaires, la cuisine.
- Les parties communes comprenant les accès extérieurs du bâtiment : cour, porte d'entrée à droite du bâtiment, les couloirs d'accès, les escaliers.
- Et tout autre local après accord de la Mairie.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, l'Ecole de Musique et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

La commune met à disposition à titre gratuit de l'Ecole de Musique, les moyens mobiliers (chaises, tables, armoires, tableaux) installés dans les locaux. La mise à disposition des locaux en bon état d'utilisation est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à l'Ecole de Musique les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

L'Ecole de Musique fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité. Un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés (salles, jours et heures) devra être fourni par l'Ecole de Musique dès la reprise des cours.

La convention est établie à compter du 16 septembre 2019.

Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Ecole de Musique dans le cadre de l'organisation des cours de musique et de solfège.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.3. Point info : rentrée scolaire des écoles

A. Effectif des écoles

Les effectifs restent stables

Ecole Maternelle du Hahnenberg	79
Ecole Maternelle des Bains	82

Ecole Elémentaire Krafft : 265 élèves dont 4 double-niveaux

B. Effectif classes bilingues

60% d'enfants bilingues

Ecole Maternelle du Hahnenberg	41
Ecole Maternelle des Bains	56

Total : 97 enfants bilingues sur 161 enfants en maternelle (environ 60% de l'effectif).

C. Personnel des écoles

Chaque Ecole Maternelle bénéficie de 4 personnes (1 Atsem, 1 Apprentie, 1 Service Civique, 1 Contrat aidé (PEC))

A l'Ecole Elémentaire Krafft 1 contrat aidé (PEC)

9.4. Point Périscolaire

A ce jour, 208 enfants sont inscrits le midi, 144 le soir et 60 le mercredi, répartis dans différents lieux d'accueil.

21 enfants sont accueillis de manière occasionnelle en attente de réponse positive pour d'autres jours de la semaine.

A midi :

- L'annexe Tournesol accueille 44 enfants de l'Ecole Maternelle des Bains.
- La Maison de l'Enfance accueille 30 enfants de l'EMH et 74 CP, CE2, et quelques CM, soit 100 enfants au total.
- 40 enfants CM vont au Collège.
- Le Moulin de l'APEI accueille 20 enfants CE1.

Demandes croissantes alors que les effectifs restent stables. Les parents doivent travailler... des parents n'ont pas pu inscrire leurs enfants, à la marge. Fin septembre des ajustements seront faits.

L'accueil garderie du matin :

A l'heure actuelle les **effectifs prévisionnels** se situent entre 6 et 14 enfants.

Intervention du Maire : M le Maire remercie Suzanne GOETTELMMANN pour l'énergie consacrée, la créativité dans la recherche de solutions, la diplomatie pour satisfaire un maximum de parties.

Sélestat avait un problème de 70 enfants sans solution.

A Châteaufort, différentes options ont été envisagées, dont la maison de retraite. Finalement l'APEI avec qui des liens sont étroits, a accepté de recevoir les enfants à midi.

La maison de retraite est une option envisagée dans le cadre de son futur agrandissement.

9.5. Point Conseil Municipal des Enfants

La commission s'est réunie mardi 27 août dernier.

Les axes de travail seront les suivants :

- Poursuivre le lien avec les personnes accueillies au Moulin par des actions ponctuelles.
- Découvrir la justice, son fonctionnement et son rôle protecteur ; comprendre la nécessité des lois ; permettre aux enfants de rencontrer un juge ou un avocat ; interviewer un substitut du procureur, habitant Châteaufort.

L'Association Thémis de Strasbourg servira de pièce d'appui pour ce 2ème axe.

10. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel**RAPPORTEUR : Mme Anne-Catherine DORIDANT****10.1. Point info : Exposition sur les fouilles archéologiques**

Après plus de 10 années de fouilles archéologiques menées sur le site du jardin du presbytère dans le « quartier du château », une exposition intitulée « Du vin pour les castinétains ! Récolté et mis en fût par l'archéologie » dédiée aux résultats des recherches, se tient actuellement à la bibliothèque de Châtenois du 3 au 28 septembre.

Réalisée par Archéologie Alsace, l'exposition met en lumière la vocation viticole et vinicole de cette partie du quartier et le rôle de l'aristocratie locale dans la production du vin à Châtenois au Moyen-Âge.

Destinée aux néophytes comme aux spécialistes, la présentation est agrémentée de plans, de photos de fouilles et d'évocations illustrées facilitant la compréhension du propos et de la cinquantaine d'objets archéologiques présentée.

Des visites et ateliers menés par un médiateur culturel d'Archéologie Alsace seront proposés aux classes de l'école primaire et au collège.

Cette exposition sera également présentée au corps enseignant de la circonscription de Sélestat. Les enseignants pourront disposer de l'exposition sur simple demande à la commune et sur une durée définie.

Une conférence donnée par l'archéologue Jacky Koch sur le thème « archéologie de la vigne et du vin à la fin du Moyen-Âge à Châtenois », se tiendra le 04 octobre 2019 à 20h à l'Espace Les Tisserands et viendra clôturer l'exposition.

La commune remercie Archéologie Alsace pour la création de cette exposition et la médiation culturelle ainsi que la bibliothèque de Châtenois et les Amis de la bibliothèque pour avoir accueilli cette exposition dans leurs locaux.

10.2. Point info : Campagne de fouilles 2019

Une nouvelle campagne de fouilles archéologiques s'est tenue dans le jardin du presbytère du 19 août au 6 septembre 2019.

Ce chantier école mené par Jacky Koch, archéologue d'Archéologie Alsace, aura rassemblé une quinzaine d'étudiants en archéologie et des bénévoles.

Cette campagne aura permis de mettre à jour un bâtiment en bois incendié au 11e-12e siècle. Si sa fonction est encore incertaine, une importante concentration de graines de céréales suggère un lieu de stockage voire un grenier. Une clé, une serrure et une peinture associées à des restes de bois brûlés (coffre?) ont également été mis à jour.

Plusieurs sépultures médiévales ont été fouillées, confirmant la présence d'un cimetière déjà détecté en 2015. Des analyses au carbone 14 permettront de préciser leur datation.

Aucun lieu de culte n'est identifié à ce jour à proximité, seul un bâtiment gallo-romain adjacent pourrait avoir été réutilisé au Moyen-Âge comme chapelle funéraire. La campagne de 2020 permettra sans doute de confirmer ou non cette hypothèse.

La commune remercie Archéologie Alsace, Mr Jacky Koch, les étudiants et bénévoles, ainsi que le Centre de randonnées pour le logement des intervenants.

10.3. Point info : Journées européennes du Patrimoine

Les journées du patrimoine se tiendront les 21 et 22 septembre.

Fort de l'exposition sur les fouilles archéologiques à la bibliothèque de Châtenois, Archéologie Alsace décide de concentrer son animation sur le weekend des JEP.

Voici la programmation à la bibliothèque :

- visites guidées de l'exposition à 10h et 16h30,
- visites guidées en famille de l'exposition à 11h30 et 14h,
- visites des fouilles archéologiques à 15h,
- proposition d'animations pour les enfants, d'un jeu de piste.

La programmation autour des autres édifices :

- ouverture de l'église Saint Georges de 10h à 18h,
- ouverture de la chapelle Sainte Croix de 14h à 18h,
- ouverture de la chapelle Sainte Anne de 14h à 18h, uniquement le dimanche,
- visites guidées des remparts à 14h, 16h et 17h,
- tour du village à 16h30,
- visite des 3 édifices religieux à 16h, uniquement le dimanche.

10.4. Manifestations

- 15 septembre : fête du sport au CCA
- 20 et 27 septembre : atelier floral proposé par le Foyer socio culturel (FSC)
- 21 et 22 septembre : journées européennes du patrimoine
- 28 et 29 septembre : salon du Bien-Être proposé par le FSC
- 4 octobre : atelier sur la confection des produits ménagers proposé par le FSC
- 8 octobre : soirée à la bibliothèque autour de la poésie japonaise par Patrick Delsart
- 12 octobre : marché aux vêtements et jouets proposé par l'association les p'tits bouchons
- 13 octobre : Repas choucroute par l'OMS
- 19 octobre : atelier couture proposé par le FSC
- 19 octobre : Oktoberfest proposée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

11. Affaires sociales – Solidarité

12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane SIGRIST

12.1. Autorisation de l'ouverture de la DUP pour l'élargissement du Chemin du Neuerweg

Dans le cadre du projet de déviation de la RN59 à Châtenois, porté par l'État et dont les travaux ont débuté en 2019, la commune envisage l'élargissement du « Chemin du Neuerweg » en passant d'une voie à sens unique à une voie à double sens de circulation. L'élargissement permettra entre autres de désengorger un autre axe secondaire, le Vieux Chemin de Sélestat qui subit un trafic important, notamment aux heures de pointe, induit par la volonté des automobilistes d'éviter la RN59.

L'emprise du projet d'élargissement, faisant passer la voie de 4 mètres à 10 mètres nécessite l'intégration de 35,31 ares à détacher des 64 parcelles concernées

L'offre amiable présentée par la commune aux propriétaires des parcelles ayant été rejetée par plusieurs d'entre eux, il convient de mener à bien une procédure d'expropriation.

Le lancement de la procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur le périmètre. Les acquisitions amiables sont réalisées par actes administratifs par la Mairie de Châtenois et les acquisitions complexes sont prises en charge par l'office notarial SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU de Châtenois. Les terrains acquis sont et seront ensuite cédés à la Commune de Châtenois.

Il est à préciser qu'après la demande de la Commune de Châtenois de l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le Préfet de la Région Grand Est a décidé le 7 mai 2019 :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'élargissement du Chemin du Neuerweg à Châtenois (67) présenté par le Maître d'ouvrage « Commune de Châtenois » n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'engagement d'une procédure d'expropriation nécessite que l'opération soit déclarée d'utilité publique et que les propriétaires concernés soient précisément identifiés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet pour permettre la réalisation du projet d'élargissement du « Chemin du Neuerweg » et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation, des parcelles dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir,

APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R11-3 II du Code de l'Expropriation.

AUTORISE M. le Maire d'une part à solliciter M. le Préfet pour l'ouverture conjointe des enquêtes publique et parcellaire : d'autre part à signer tout acte ou document nécessaire,

SOLLICITE auprès de M. le Préfet, l'ouverture conjointe des enquêtes publique et parcellaire,

DEMANDE au Préfet de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes publiques, un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12.2. Contournement RN59 : Vente d'une surface de 62 854 m2

Suite à l'enquête parcellaire relative au projet de contournement de la RN59 sur la Commune de Châtenois, la déviation a été déclarée d'utilité publique le 10 octobre 2012 et prorogée par arrêté en date du 18 septembre 2017.

La déviation de Châtenois ainsi que les acquisitions nécessaires s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 en 2x2 voies entre Saint-Dié et Sélestat.

Aux termes de cinq promesses de vente en date du 29/06/2017, 05/04/2018, 28/06/2018, 31/10/2018 et 08/04/2019, la Commune de Châtenois s'est engagée à vendre à l'Etat pour les besoins du Ministère en charge des Transports, l'immeuble ci-après désigné.

La levée d'option est intervenue les 11/12/2017, 18/05/2018, 12/09/2018 et 19/12/2018.

La Société SYSTRA est missionnée par la DREAL de la Région Grand Est afin de procéder à l'acquisition des parcelles, propriétés de la Commune, nécessaires à la réalisation de l'infrastructure. La valeur à l'are de l'acquisition est de 60 € et la surface potentiellement concernée est d'environ 62 854 m².

Une indemnité de réemploi de 5% s'ajoute à la valeur vénale.

Les exploitants des parcelles seront indemnisés directement par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'acquisition par L'ETAT Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, chargé des Transports - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement » représenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin chargé du Domaine, en service foncier, domicilié professionnellement à STRASBOURG, 4 place de la République, agissant en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2018,

Représenté lui-même par M. Laurent CABOUFIGUE, Responsable de la Division Domaine, agissant en vertu d'un arrêté de subdélégation du 3 Septembre 2018.

Ce dernier est assisté de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est dont les bureaux sont à METZ, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère en charge des transports, et agissant en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 13 Juin 2018, représenté lui-même par Madame Laurence FELTMANN, adjointe au Chef de Service Transport et Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière de Strasbourg, agissant en vertu d'un arrêté de subdélégation du 18 Juin 2018.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente des parcelles nommées ci-après

I. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune CHATENOIS (Bas-Rhin) :

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m ²	
11	127	L	GALLENMUEHLMATTEN	1180	59
11	520	BT	GROSSE ALLMEND	324	
11	522	BT	GROSSE ALLMEND	215	
15	118	L	WELSCHANSENATTEN	345	
15	469	P/S	RTE DE SCHERWILLER	294	
15	470	P/S	RTE DE SCHERWILLER	2109	
15	507	B	NACHTWEID	134	
16	298	P/BT	EICHWAELDEL	798	
16	316	P/BT	Eichwaedel	1046	
16	337	P/BT	EICHWAELDEL	1124	
16	346	BT	EICHWAELDEL	961	
17	225	B	BOOS	184	225
31	179	BT	Mittelmuehl	667	
31	180	BT	Mittelmuehl	226	
31	181	BT	Mittelmuehl	830	
31	182	BT	Mittelmuehl	213	
32	113	P	VAL DE VILLE	1051	
34	131	P/BT	HEIDENBUEHL	2314	
34	157	B	HEIDENBUEHL	990	
34	159	B	HEIDENBUEHL	2461	
34	177	PRE	Heidenbuehl	203	

34	188	P/L	HEIDENBUEHL	5412	417
34	189	P/L	HEIDENBUEHL	6168	417
34	190	P	HEIDENBUEHL	10916	418
34	191	P	HEIDENBUEHL	402	418
34	196	B	HEIDENBUEHL	22	
45	36	BT	ZOLLHAUSMATTEN	208	
45	52	P	ZOLLHAUSMATTEN	5430	445
45	266	P	ZOLLHAUSMATTEN	130	
45	273	BT	ZOLLHAUSMATTEN	3973	
45	289	P	ZOLLHAUSMATTEN	1439	
45	295	P	ZOLLHAUSMATTEN	1938	
45	297	P	ZOLLHAUSMATTEN	211	
45	299	AB	HEIDENBUEHL	735	
45	302	AB	HEIDENBUEHL	255	
45	303	AB	HEIDENBUEHL	9	
47	153	P	Mittelmuehl	1497	
47	306	P	MITTELMUEHL	800	
47	314	P	MITTELMUEHL	34	
47	332	P	MITTELMUEHL	2035	
47	336	P	MITTELMUEHL	1215	
47	376	P	BRUEHLI	682	
48	107	VE	GESCHLEI	985	
48	116	T	GESCHLEI	651	
49	549	T	ERLENMATT	38	
Total en m² :				62 854	

II. ORIGINE DE PROPRIETE

S'agissant des parcelles S16 N°0298/0178, N°0316/0214, N°0337/0223, N°0346/0226

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 13/08/2018 et signée le 19/09/2018 (annexe : SEL/2018/006068).

S'agissant des parcelles S17 N°0225/0124, S32 N°113

Prise de possession d'un bien sans maître, requête en inscription déposée le 19/07/2018 et signée le 17/09/2018 (annexe : SEL/2018/005441)

S'agissant des parcelles S34 N°0157/0089, N°0189/0133, N°0190/0134, N°0159/0090, N°0188/0133, N°0191/0134, N°0177/0124

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 30/08/2018 et signée le 18/10/2018 (annexe : SEL/2018/006379).

S'agissant de la parcelle S34 N°0196/0089

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 17/04/2019 et signée le 30/04/2019 (annexe : SEL/2019/003019).

S'agissant des parcelles S47 N°0306/0100, N°0314/0111, N°0332/0127, N°0336/0132, N°0376/0169



Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 21/09/2018 et signée le 25/09/2018 (annexe : SEL/2018/006890).

S'agissant des parcelles S48 N°0107/0012, N°0116/0016

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 27/08/2018 et signée le 29/08/2018 (annexe : SEL/2018/006277).

S'agissant des parcelles S15 N°0470/0119, N°469/0119

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 06/08/2018 et signée le 10/08/2018 (annexe : SEL/2018/005874).

S'agissant des parcelles S31 N°0179/0137, N°0180/0137

Vente, requête en inscription déposée le 13/04/2006 et signée le 13/04/2006 (annexe : CHATENOIS/158/2006).

S'agissant de la parcelle S31 N°0181/0138

Vente, requête en inscription déposée le 07/09/1992 et signée le 07/09/1992 (annexe : CHATENOIS/214/1992).

S'agissant de la parcelle S31 N°0182/0138

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 24/03/2005 et signée le 24/03/2005 (annexe : CHATENOIS/133/2005).

S'agissant des parcelles S47 N°0153, S45 N°36, S45 N°52

Remembrement rural, requête en inscription déposée le 02/05/1983 et signée le 02/05/1983 (annexe : CHATENOIS/176/1982).

S'agissant de la parcelle S11 N°0127

Possession trentenaire, requête en inscription déposée le 13/05/2019 et signée le 29/05/2019 (annexe : SEL/2019/003587).

S'agissant des parcelles S11 N°0520/0129, N°0522/0129

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 24/07/2018 et signée le 10/08/2018 (annexe : SEL/2018/005550).

S'agissant de la parcelle S15 N°0118,

Possession trentenaire, requête en inscription déposée le 13/05/2019 et signée le 29/05/2019 (annexe : SEL/2019/003588).

S'agissant de la parcelle S15 N°0507/0117

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 13/03/2019 et signée le 13/03/2019 (annexe : SEL/2019/001986).

S'agissant de la parcelle S34 N°0131

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 26/05/1976 et signée le 26/05/1976 (annexe : CHATENOIS/156/1976).

S'agissant des parcelles S45 N°0273/0038, N°0289/0051, N°0295/0043, N°0297/0043, N°0299/0202, N°302/0202, N°0303/0202

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 21/09/2018 et signée le 24/09/2018 (annexe : SEL/2018/006891).

S'agissant de la parcelle S45 N°0266/0043

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 07/06/2012 et signée le 12/06/2012 (annexe : SEL/2012/004836).

S'agissant de la parcelle S49 N°0549/0224

Division d'immeuble, requête en inscription déposée le 13/03/2019 et signée le 13/03/2019 (annexe : SEL/2019/001988).

III. INDEMNITES ET MODALITES DE PAIEMENT

Fixées dans les conditions prescrites en matière d'expropriation à la somme de 45.007,00 € - QUARANTE CINQ MILLE SEPT EUROS à savoir :

- Indemnité principale			
Emprise :			
	0.6000 €	x 38497 m ² =	23.098,20 €
	6.5000 €	x 985 m ² =	6.402,50 €
	0.600 €	x 23372 m ² =	14.023.20 €
Total indemnité principale :			43.523,90 €
- Indemnité de réemploi (hors parcelles S15 N°470/469, S31 N° 179/180/181/182, S34 N°189/190, S45 N°52 et S47 N°153)			
	29.500,70 €	x 5.00 % =	1.475,04 €
Total indemnité de réemploi :			1.475,04 €
Total général indemnité principale :			43.523,90 €
Total général indemnité réemploi :			1.475,04 €
Total général :			44.998,94 €
Arrondie à :			45.007,00 €

PREVOIT l'intégration d'une clause résolutoire dans le cas où les travaux de construction ne sont pas démarrés avant le 31 décembre 2020 de la signature de l'acte de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intervention du Maire : M le Maire remercie Stéphane SIGRIST et Christian OTTENWAEELDER pour le temps passé dans les négociations avec les propriétaires, sans lesquelles le projet aurait connu certainement des difficultés et retards.

13. Droit de Préemption Urbain

13.1. Déclarations d'intentions d'aliéner :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maîtres ZOBLER, BINGLER, GENY, REISACHER-DECKERT, PERILHOU, MOREAU.

Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente Consorts KOHLER Madeleine, Astrid, Martine et Véronique – 4 rue du Rhin – Section 1 n° 21 avec 9,14 a – bâti
2. Vente M. KOERBER François – Lieudit Hahnenberg – Section 24 n° 225 avec 10,89 a – bâti
3. Vente Consorts SCHMITT – DORGLER – Rue de la Première Armée – 38% de Section 2 n° 105/12 avec 1,77 a – non bâti
4. Vente Consorts DORGLER – SCHMITT – Rue de la Première Armée – 38% de Section 2 n° (f)/9 avec 6,97 a, 38 % de Section 3 n° (j)/75 avec 2,89 a, 1/3 de Section 3 n° (g)/75 avec 3,04 a, 1/3 de Section 3 n° (h)/75 avec 4,53 a, 1/3 de Section 3 n° (i)/75 avec 5,66 a, Section 2 parcelles (a)/9 avec 4,10 a, n° (b)/9 avec 4,30 a, n° 161/9 avec 1,28 a – non bâti
5. Vente Consorts DORGLER - SCHMITT – Rue de la Première Armée – 29% de Section 2 n° 105/12 avec 1,77 a – non bâti
6. Vente Consorts DORGLER – SCHMITT – Rue de la Première Armée – 29% de Section 2 n° (f)/9 avec 6,97 a, 29 % de Section 3 n° (j)/75 avec 2,89 a, 1/3 de Section 3 n° (g)/75 avec 3,04 a, 1/3 de Section 3 n° (h)/75 avec 4,53 a, 1/3 de Section 3 n° (i)/75 avec 5,66 a, Section 2 parcelles (d)/9 avec 6,21 a, – non bâti
7. Vente M. SCHMITT Damien – Rue de la Première Armée - 11% de Section 2 n° (f)/9 avec 6,97 a, 11 % de Section 3 n° (j)/75 avec 2,89 a, 11% de Section 2 n° 105/12 avec 1,77 a, Section 2 parcelles (a)/9 avec 4,10 a – non bâti
8. Vente SCI CASTINETAINE – 20 rue du Maréchal Foch – Section 7 n° 258/52 avec 3,54 a – bâti
9. Vente SCI C.N.S. – 1 rue des Moulins – Section 11 n° 491 avec 15,62 a – bâti
10. Vente Mme FLONCK Sandrine – 4 rue des Cerisiers – Section 22 n° 361/28 avec 4,55 a – non bâti
11. Vente M. GOETTELMAHN Maxime – 4 rue de la Dîme – Section 7 n° 48 avec 0,77 a – bâti

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. Informations - Communications - DécisionsIntervention de Christophe BOHN :

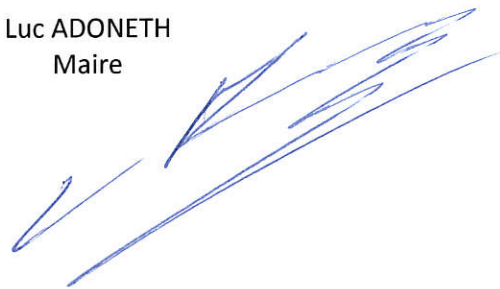
M BOHN présente aux conseillers des agrès d'extérieur installés dans une commune visitée récemment. Il propose d'intégrer ce type d'installations grand public et à fort potentiel dans la zone du futur complexe sportif ou du city-stade. La proposition sera réétudiée lors de l'avancement du projet du complexe sportif, la zone du city-stade étant jugée trop éloignée.

M. le Maire clôt la séance à.

Secrétaire de séance
M. Pascal HELDE



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

